

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 FÉVRIER À 18H30

Ordre du jour :

1 – Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

2 – Finances :

Création d'un groupement de commandes pour le logiciel de facturation de la régie électrique

Remboursement de frais aux agents

Remboursement de frais aux élus

Tarifs de l'électricité sur les bornes de recharge pour véhicules électriques

Avenant N°02 au contrat de maîtrise d'œuvre SILT

Convention avec TDF pour l'émetteur de téléphonie mobile

Convention avec le SDIS73 pour les travaux du CPI

Ouverture de crédits par anticipation

Pris en charge des frais de déplacement (AMICIAL)

3 – Société Parrachée-Vanoise

Création d'un groupement de commandes pour l'acquisition de HLL

Rapport du délégataire

Tarifs 2024

4 – Ressources Humaines

Création de postes pour l'espace des gravures rupestres

Création de postes pour les services techniques (printemps/été 2024)

Création de poste pour la garderie (printemps/été 2024)

Annulation de la délibération N°2023.180 et précisions sur le RIFSEEP des agents contractuels.

5 – Questions diverses.

Constatation du quorum et ouverture de séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs secrétaires de séance.

M..... est désigné(e) secrétaire de séance.

POINT N°01 : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures).

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention et droits de préemption)

POINT N°02 : FINANCES

Point 02.01 : Création d'un groupement de commandes pour l'acquisition du logiciel de facturation de la régie électrique.

M. le Maire donne la parole à M. Maurice BODECHER, président du conseil d'exploitation de la régie électrique. Celui-ci indique qu'au regard des dernières évolutions réglementaires et technologiques et de celles à venir, notre logiciel de facturation clientèle n'est plus adapté. Il convient donc d'envisager son remplacement.

Ce logiciel étant utilisé par plusieurs ELD de Savoie il apparaît judicieux de lancer une consultation commune. Il soumet donc au conseil municipal un projet de convention de groupement de commande pour l'acquisition, le paramétrage, l'hébergement et la maintenance d'un outil de facturation.

Cette convention désigne la commune de Bonneval-sur-Arc comme coordonnateur. Son rôle consiste notamment à :

- Procéder au recensement qualitatif et quantitatif des besoins,
- Se charger de l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation dans le respect des règles du code de la commande publique,
- Rendre compte à l'ensemble des membres du groupement du déroulement de la procédure,
- Procéder avec les membres du groupement à l'analyse technique et financière des offres reçues,
- Négocier, aux côtés des autres parties, avec les entreprises candidates pour l'optimisation du rapport coût/qualité,
- De manière générale, assurer le secrétariat du groupement.

La consultation est envisagée sous la forme d'une procédure adaptée selon l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

La commission de marché du groupement sera composée de :

Membres à voix délibérative : un représentant de chacune des parties

Membres à voix consultative : les membres des organes délibérantes des parties et, le cas échéant, des personnes compétentes en la matière.

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention du groupement de commandes avec des ELD de Savoie pour le remplacement de notre outil de facturation d'électricité,
- **AUTORISER** M. le Maire ou le président à signer la convention de groupement de commandes.

Point 02.02 : Remboursement de frais aux agents – Laurent FRESSARD

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD.

Celle-ci rappelle que M. Laurent FRESSARD, directeur de la Régie Électrique s'est rendu à Voreppe, du 13 au 15 novembre 2023, pour le compte de la commune d'AUSOIS, afin de suivre une formation sur le paramétrage des bornes de recharge électrique pour les véhicules électriques.

Dans ces conditions, M. Laurent FRESSARD a opté pour un hébergement sur place pour 2 nuits, soit une somme de 123.10 € TTC qu'il a réglée sur ses fonds propres.

En conséquence, il convient de rembourser à M. Laurent FRESSARD le montant des frais engagés pour cette formation, soit 123.10 € TTC.

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

REMBOURSER à M. Laurent FRESSARD la somme de 123.10 € TTC correspondant à son hébergement pour 2 nuits à l'hôtel IBIS VOREPPE à l'occasion de la formation pour le paramétrage des bornes de recharge des véhicules ;

DIRE que la somme de 123.10 € sera remboursée sur présentation de justificatifs ;

DIRE que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2024.

Point 02.03 Remboursement de frais aux agents – Jean-Loup TRILLAT

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD.

Celle-ci rappelle que M. Jean-Loup TRILLAT, coordonnateur inter-régies s'est rendu à Thônes pour une présentation du pro-logiciel de paies « Cantoriel » le 12 décembre 2023 et le 06 février 2024.

Dans cette situation, M. Jean-Loup TRILLAT a, sur ses fonds propres, avancé les sommes suivantes :

Frais de péage = 22.50 € TTC

1 repas = 25 € TTC

Soit un total = 47,50 € TTC

Ces frais sont à rembourser sur le budget de la régie électrique et seront répartis entre les ELD concernées.

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

REMBOURSER à M. Jean-Loup TRILLAT la somme de 47.50 € correspondant à des frais d'autoroute et de restauration qu'il a engagés sur ses deniers personnels pour se rendre à Thônes le 12 décembre 2023 et le 06 février dernier pour une présentation du pro logiciel de paie « CANTORIEL », pour la régie électrique ;

DIRE que la somme de 47.50 € sera remboursée sur présentation de justificatifs, sur le budget de la régie électrique ;

DIRE que la somme de 47.50 € sera incluse dans les frais généraux à répartir sur les différentes ELD concernées.

Point N°2.04 : Remboursement de frais à un élu

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD.

Celle-ci rappelle que M. Hervé GOMES-LEAL s'est rendu dans le cadre de ses missions d'adjoint à « la vie locale » à une réunion organisée par la CAF à Montmélian.



M. Hervé GOMES-LEAL a dû régler sur ses deniers personnels les frais d'autoroute liés à ce déplacement à Montmélian, le 06 février 2024, dans le cadre de la journée départementale des services aux familles, soit : **22,30 € TTC.**

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

REMBOURSER à M. Hervé GOMES-LEAL la somme de 22.30 € correspondant à des frais d'autoroute qu'il a engagés sur ses deniers personnels pour se rendre à Montmélian le 06 février dernier à l'occasion de la journée départementale des services aux familles ;

DIRE que la somme de 22.30 € sera remboursée sur présentation de justificatifs ;

DIRE que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2024.

Point N°2.05 : Tarif de vente de l'électricité aux bornes de recharge des véhicules électriques

M. le Maire rappelle que la commune a souhaité mettre en place des bornes de recharge électrique équipées d'un logiciel de paiement « CHARGE POINT ».

Une borne a été installée à Plan Champ, dans un premier temps.

Aussi, il convient de déterminer le prix de vente du kilowatt/heure de l'électricité délivrée aux consommateurs sur cette borne.

M. le Maire propose que le kilowatt/heure soit vendu aux utilisateurs de la borne de recharge de véhicules électriques au prix de 0.40 € TTC.

Il tient également à rappeler que la société CHARGE POINT, propriétaire du logiciel de facturation et de paiement encaissera toutes les recettes et reversera mensuellement à la commune sur son compte DGFIP 94.5% des recettes encaissées.

Les 5.5% retenus servent à couvrir les frais de fonctionnement de la société CHARGE POINT.

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER le prix de vente de l'électricité aux bornes de recharge électrique à 0.40 € le kilowatt/heure ;

DIRE que la société CHARGE POINT encaissera l'ensemble des recettes et reversera à la commune sur présentation de justificatifs 94.5% des sommes encaissées ;

AUTORISER M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Point N°2.06 : Avenant N°02 au contrat de maîtrise d'œuvre SILT

M. le Maire donne la parole à M. Maurice BODECHER.

Celui-ci rappelle que le cabinet d'architectes SILT a été retenu en 2021 pour réaliser les travaux d'aménagement de l'espace de médiation culturelle au Fort Victor-Emmanuel ainsi que la Batterie Haute. Par avenant N°01, le conseil municipal a délibéré pour ajuster le forfait de rémunération du maître d'œuvre par rapport à l'ouverture de plis sur le projet PITEM.

Aujourd'hui, la réception des travaux a été prononcée pour les deux opérations et à la demande du maître d'œuvre, il convient de réajuster le montant global de ces honoraires calculé sur :

Travaux PITEM	682 249.72 € TTC
Travaux Batterie Haute	281 976.09 € TTC
Taux des honoraires	12.60%
Soit	121 492.45 € TTC, soit 101 243.71 € HT



Sachant qu'il a déjà été payé à SILT :	
Dans le cadre du PITEM :	60 000 € HT
Dans le cadre de la Batterie Haute :	16 900 € HT
Au titre de l'avenant N°01 :	12 963.97 € HT
TOTAL	89 863.97 € HT

Il reste donc à devoir à SILT la somme de 11 379.74 € HT.

Après cet exposé, M le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER le forfait de rémunération définitif concernant le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec SILT par avenant N°02 ;

DIRE que le forfait de rémunération supplémentaire soit 11 379.74 € HT, fait l'objet de l'avenant N°02 au contrat de maîtrise d'œuvre ;

AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant N°02 et à faire le nécessaire à cet effet.

Point N°2.07 : Convention avec TDF

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD.

Celle-ci rappelle que la commune d'AUSSOIS a conclu le 12 mars 2013 un bail civil pour la location à la société TDF d'une parcelle de terrain sise section E N°597 lieu-dit Charles Albert, d'une contenance de 180 m². Sur cette parcelle, est implanté un pylône de 21 mètres et un bâtiment technique de 9 m² destiné à la téléphonie mobile. Ces éléments sont la propriété exclusive de TDF. Le contrat conclu avec TDF arrive à échéance en octobre 2024.

TDF propose un nouveau contrat qui définit les droits et devoirs de chacune des parties dont :

La durée fixée à 20 ans à compter du 1^{er} mars 2024,

Le montant du loyer comprenant :

- Une part fixe annuelle de 12 500.00 € net
- Une part variable de 2 500.00 € net par opérateur.

A ce jour, le site compte 2 opérateurs.

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER la proposition de TDF pour la signature d'un nouveau bail civil aux conditions ci-dessus exposées et définies dans le cadre du nouveau contrat ;

AUTORISER M. le Maire à signer le bail à intervenir.

Point N°2.08 : Convention avec le SDIS 73 pour les travaux du CPI

M. le Maire rappelle que la commune a pris l'engagement, auprès du SDIS 73, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, bâtiment comprenant la salle des fêtes, de rénover le Centre de Première Intervention d'AUSSOIS afin de permettre aux pompiers volontaires de pouvoir intervenir dans de meilleures conditions : mise aux normes des vestiaires, local radio et isolation thermique des garages.

Le montant des travaux d'aménagement intérieur est, à ce jour, établi à 87 713.93 € HT.

La commune supportera seule :

- a) Les aménagements extérieurs,
- b) Les honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Le conseil départemental de la Savoie participera à hauteur de 30% du montant HT des travaux engagés.



Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal :

D'ANNULER la délibération en date du 21 janvier 2023 portant sur le même objet,

SOLLICITER le conseil départemental pour une aide financière à la rénovation du CPI d'AUSOIS ;

SOLLICITER le conseil départemental pour l'établissement d'une convention de partenariat pour les travaux de rénovation du CPI ;

AUTORISER M. le Maire à signer la convention à intervenir ;

DIRE que les sommes correspondantes aux travaux de rénovation du CPI seront inscrites au BP 2024.

Point N°2.09 : Ouverture de crédits par anticipation

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD.

Celle-ci rappelle au conseil municipal que selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et de liquider les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéances avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation du conseil municipal liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Aujourd'hui, compte tenu des devis qui ont été validés et des sommes engagées qui ne pouvaient être inscrites dans le cadre des restes à réaliser, il convient d'ouvrir des crédits aux articles suivants sur le budget principal M57 :

Montant Total Budget investissement	5 469 904.88 €	25%	1 367 476.22 €
-------------------------------------	----------------	-----	----------------

Chap/art	Libellé	Prévu au BP	Montant
D231/173	Forts de l'ESSEILLON	274 983.59 €	68 745.89 €
D231/204	Batterie Haute	409 200.00 €	102 300.00 €

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER dans la limite du tableau ci-dessus proposé, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement ;

AUTORISER M le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Point N°2.10 : Prise en charge des frais de déplacements dans le cadre de la convention AMICIAL

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES LEAL, Adjoint.

Celui-ci rappelle que la commune a signé une convention avec la société AMICIAL pour le service d'aide à domicile aux personnes âgées.



Dans le cadre de cette convention, des assistants (es) interviennent au domicile des personnes âgées d'AUSSOIS depuis leur lieu de résidence (Modane, Fourneaux ou Saint-André). Ces déplacements sont facturés au service social de la commune dans le cadre de la convention conclue avec AMICIAL et la commune peut décider de les prendre en charge ou les refacturer en tout ou partie aux personnes aidées. Au titre de la solidarité et de l'aide aux personnes, M. Hervé GOMES-LEAL propose que la commune prenne en charge la totalité des frais de déplacement des assistants qui interviennent sur AUSSOIS. Ces déplacements représentent une dépense d'environ 1 700.00 €/an.

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

DIRE que le budget de la commune d'AUSSOIS prendra en charge les frais de déplacement des assistants familiaux dans le cadre des prestations assurées au domicile des personnes âgées d'AUSSOIS, dans le cadre de la convention conclue avec AMICIAL ;

AUTORISER M. le Maire faire le nécessaire à cet effet ;

DIRE que les sommes prises en charge seront inscrites au budget primitif M57 – exercice 2024.

3 – Société PARRACHÉE-VANOISE

Point N°3.01 : Création d'un groupement de commandes pour l'acquisition de HLL

M. le Maire rappelle que la commune souhaite réaménager et développer l'activité du camping la BUIDONNIERE avec la création de nouveaux lits grâce à l'acquisition d'habitations légères de loisirs.

Il rappelle également que la gestion et l'exploitation du camping ont été confiées, par délégation de service public, à la Société Parrachée-Vanoise.

Compte tenu du montant des investissements à réaliser pour réaménager, moderniser, mettre aux normes et équiper le camping, la Société Parrachée-Vanoise a proposé de prendre en charge une partie des équipements nécessaires dont l'acquisition et la pose de 6 HLL et 2 roulottes.

Le groupement de commandes est un moyen de favoriser la concurrence en offrant un volume plus conséquent, de réaliser des économies d'échelle en regroupant les achats de collectivités et de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Dans le cadre de la mise en place de ce groupement de commandes, il convient de désigner un coordonnateur qui assurera à titre gracieux les missions suivantes :

- 1/ Assistance des membres dans la définition de leurs besoins ;
- 2/ Elaboration des DCE afférents à l'opération ;
- 3/ Passation des marchés, selon les procédures réglementaires requises en fonction de la nature des prestations et travaux à effectuer et de leurs montants estimatifs préalables : rédaction et envoi AAPC, réception des offres, analyse des offres en collaboration avec les autres membres du groupement ; secrétariat et organisation de la CAO ; information des candidats ; transmission si nécessité des marchés au contrôle de légalité.

M. le Maire propose que la commune soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

ADOPTER le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la commune d'AUSSOIS et la Société PARRACHEE-VANOISE pour l'acquisition et la pose de 6 HLL et 2 roulottes ;



DÉSIGNER la commune d'AUSOIS comme coordonnateur du groupement de commandes ;
DIRE que les frais de publicité de l'appel à candidatures seront pris en charge par la seule commune d'AUSOIS ;
DIRE que la Société PARRACHEE-VANOISE désignera deux représentants pour siéger à la commission d'appels d'offres ;
AUTORISER M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes ;
AUTORISER M. le Maire à signer les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

Point N°3.02 : Rapport du délégataire

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie FRESSARD.
Celui-ci rappelle que le délégataire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport technique et financier sur l'exploitation des biens qui lui ont été confiés.
En conséquence, M. Jean-Marie FRESSARD, Président de la Société Parrachée-Vanoise présente au conseil municipal le rapport des délégations de service public pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la transmission et de la communication du rapport annuel du délégataire conformément aux dispositions du CGCT.

Point N°3.03 : Tarifs Société Parrachée-Vanoise 2024

Point présenté par M. Jean-Marie FRESSARD mais non communiqué à ce jour.

POINT N°04 : Ressources Humaines

Point N°4.01 : Création de postes pour l'espace des gravures rupestres

M. le Maire donne la parole à M. Maurice BODECHER.
Celui-ci rappelle que la commune a ouvert, l'été dernier, au sein du bâtiment du commandement dans le Fort Victor-Emmanuel un espace dédié à la thématique des gravures rupestres, financé par des fonds européens.
Cet espace en accès libre, sera ouvert 7j/7 de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 ce qui représente une amplitude horaire hebdomadaire de 49 heures et ce à partir du 15 juin jusqu'au 09 septembre 2024.
Compte tenu de cette amplitude horaire hebdomadaire et des contraintes d'ouverture, M. BODECHER propose de créer 2 postes de saisonniers selon les conditions ci-dessous :

1 poste saisonnier à temps complet ou non complet à compter du mois de juin 2024 pour assurer l'ouverture de l'espace les week-ends.

1 poste à compter du 1^{er} juillet en ouverture continue et ce pour une durée de 2,5 mois maximum.



L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 361 à minima, selon expérience. Il devra maîtriser une langue étrangère, bien connaître la commune d'AUSSOIS et avoir une bonne connaissance de l'histoire de la SAVOIE et de la France en général,

1 poste saisonnier à temps complet ou non complet à compter du 1^{er} juillet pour une durée maximale de 2.5 mois. L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 361 à minima, selon expérience. Il devra maîtriser une langue étrangère, bien connaître la commune d'AUSSOIS et avoir une bonne connaissance de l'histoire de la SAVOIE et de la France en général.

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

CREER trois postes d'agent d'accueil saisonnier selon les dispositions ci-dessus :

Soit 1 poste à temps complet à compter de juillet pour assurer les week end pour 2.5 mois maximum ;

Soit 2 postes à temps non complet, en charge de l'espace des gravures rupestres, comme suit :

1 poste à compter de juin pour assurer l'ouverture des week end du mois de juin ;

1 poste à compter de juillet pour assurer l'ouverture en continue de l'espace des gravures rupestres, aux conditions ci-dessus énoncées,

AUTORISER M. le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour ces recrutements.

Point N°4.02 : Création de postes pour les services techniques (printemps/été 2024)

M. le Maire donne la parole à M. Philippe REVEILHAC.

Celui-ci rappelle que chaque année, la commune renforce l'équipe des services techniques pour assurer les missions d'entretien et salubrité des voies publiques, la mise en place de matériel et mobilier pour les animations, l'entretien et la mise en valeur du fleurissement, les urgences et le remplacement des agents à l'occasion de leurs congés annuels.

Aussi, il propose de créer :

1/ UN POSTE d'adjoint technique polyvalent sur la base de 35h/hebdomadaires, affecté au service « voirie et petits travaux » avec pour missions principales la préparation de la saison estivale : irrigation, installation du mobilier urbain (séparateurs, barriérage et autres), protection des captages, nettoyage des voies et des talus, installation du fleurissement, banderoles et autres.

Cet agent sera recruté à compter de mi-mai pour une période maximum de 4 mois maximum, pouvant être fractionnés. Il devra être titulaire d'un CACES « engin de chantier » et éventuellement d'un permis poids lourds. Il sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 371 minimum en fonction de son expérience professionnelle.

2/ UN POSTE d'adjoint technique polyvalent, sur la base de 35h/hebdomadaires, affecté au service « entretien courant de la voirie » à partir de mi-mai et pour une période maximale de 4 mois avec pour missions principales l'entretien de la voirie communale, salubrité, participation aux opérations de fleurissement, entretien du fleurissement, entretien des espaces verts, tonte et mise en place de matériel pour les manifestations. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré maximum 371 minimum.



3/ UN POSTE pour un ou des étudiants pour une durée de 2,5 mois maximum sur la période : juin, juillet et août et sur la base de 35 heures hebdomadaires, pour assurer des missions d'entretien courant de la voirie (balayage, ramassage de détritiques, fauchage et arrachage d'herbe, nettoyage, mise en place de matériel pour les manifestations),

Ou

UN POSTE, sur la base de 35 heures hebdomadaires, pour une période continue de 2.5 mois maximum du 15 juin au 31 août si aucune candidature d'étudiant n'a été reçue. L'agent recruté sera affecté aux mêmes missions que ci-dessus.

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

CREER les postes saisonniers pour les services techniques, saison d'été 2024, aux conditions ci-dessus énoncées.

CHARGER M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Point N°4.03 : Création de postes pour la garderie communale et touristique (printemps/été / automne 2024)

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL.

Celui-ci rappelle que comme chaque année le conseil municipal doit décider des postes à créer pour assurer le fonctionnement de l'EAJE l'île aux Croës et la garderie touristique pour la période printemps/été/automne 2024.

Après avoir pris attache auprès de la directrice, il est proposé de créer les postes suivants afin d'assurer le fonctionnement de l'EAJE et de la garderie touristique :

Période	Emploi	Nombre heures	Rémunération
Du 13 mai 2024 au 1er juillet 2024	1 poste d'Animatrice jeune enfant	30h/semaine	IM 376
Du 13 mai 2024 au 31 août 2024	1 poste d'auxiliaire de puériculture	35h/semaine	IM 388
Du 1 ^{er} juillet au 31 août 2024	1 poste d'animatrice jeune enfant	35h/semaine	IM 376
Du 1 ^{er} septembre au 13 décembre 2024	1 poste d'animatrices « jeune enfant »	30h/semaine	IM 376
	1 poste animatrice « jeune enfant »	35h/semaine	IM 376

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

CREER les postes tels que ci-dessus proposés pour assurer le fonctionnement de l'EAJE et la garderie touristique pour la période du 13 mai au 13 décembre 2024, aux conditions ci-dessus définies ;

AUTORISER M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES